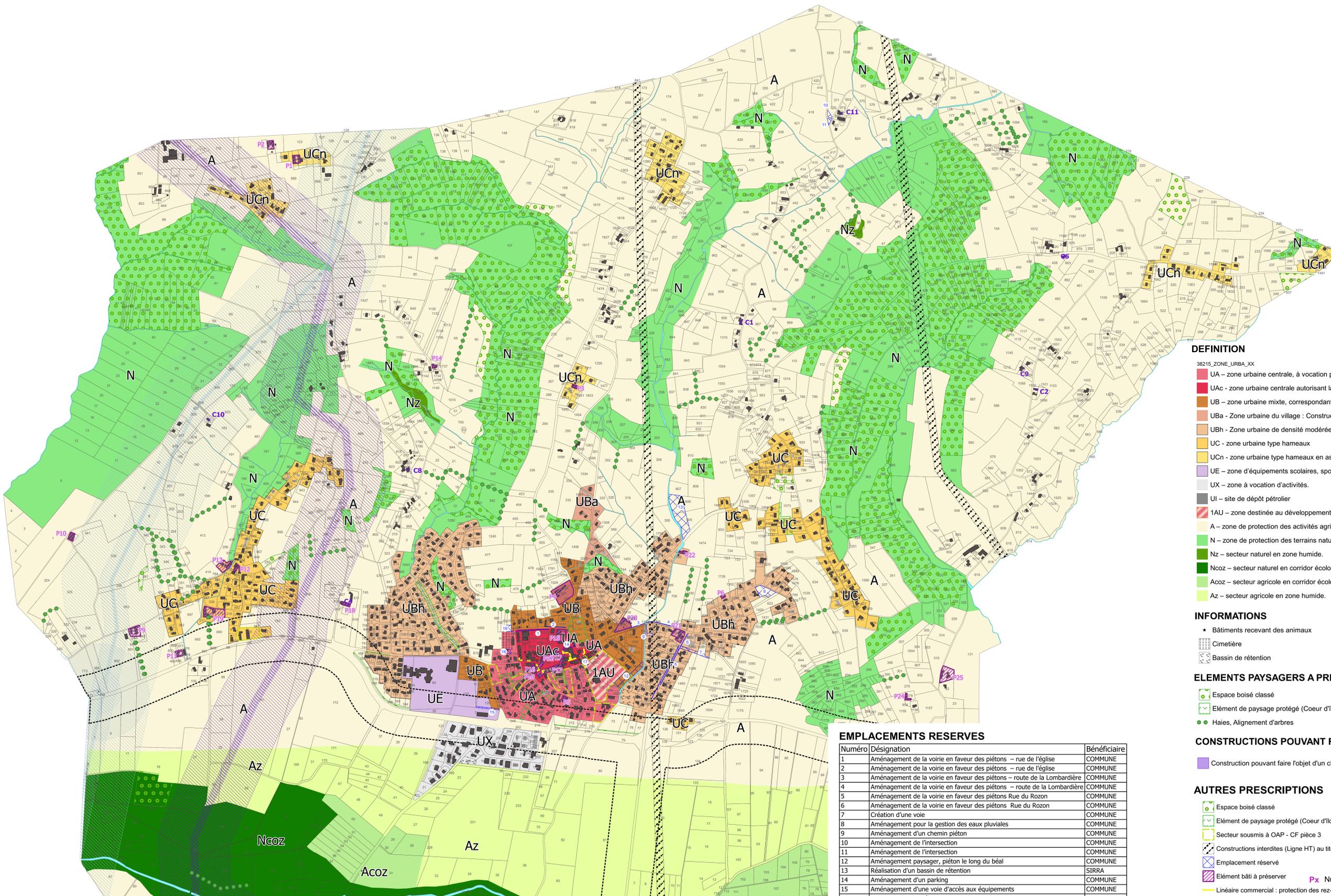


Vu la délibération du Conseil communautaire  
en date du :  
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :



**DEFINITION**

- 38215\_ZONE\_URBA\_XX
- UA – zone urbaine centrale, à vocation principale d’habitat et d’équipements publics.
  - UAc - zone urbaine centrale autorisant la destination commerces
  - UB – zone urbaine mixte, correspondant à l’extension du centre bourg et aux hameaux.
  - UBa - Zone urbaine du village : Constructions et installations autorisées après amélioration des conditions d’assainissement
  - UBh - Zone urbaine de densité modérée
  - UC - zone urbaine type hameaux
  - UCn - zone urbaine type hameaux en assainissement individuel
  - UE – zone d’équipements scolaires, sportifs et culturels.
  - UX – zone à vocation d’activités.
  - UI – site de dépôt pétrolier
  - 1AU – zone destinée au développement de l’habitat et des équipements – pièce 3 du PLU.
  - A – zone de protection des activités agricoles et des terres
  - N – zone de protection des terrains naturels et forestiers à protéger.
  - Nz – secteur naturel en zone humide.
  - Ncoz – secteur naturel en corridor écologique et zone humide.
  - Acoz – secteur agricole en corridor écologique et zone humide.
  - Az – secteur agricole en zone humide.

**INFORMATIONS**

- ★ Bâtiments recevant des animaux
- Cimetière
- Bassin de rétention

**ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER**

- Espace boisé classé
- Elément de paysage protégé (Coeur d’îlots)
- Haies, Alignement d’arbres

**CONSTRUCTIONS POUVANT FAIRE L’OBJET D’UN CHANGEMENT DE DESTINATION**

- Construction pouvant faire l’objet d’un changement de destination
- Cx Numéro de référence

**AUTRES PRESCRIPTIONS**

- Espace boisé classé
- Elément de paysage protégé (Coeur d’îlots)
- Secteur soumis à OAP - CF pièce 3
- Constructions interdites (Ligne HT) au titre du R.151-31 du CU
- Emplacement réservé
- Elément bâti à préserver
- Linéaire commercial : protection des rez-de-chaussée commerciaux L.151-16 CU

SUP de part et d’autres des canalisations souterraines de matières dangereuses

- SPMR
- TOTAL
- GRTgaz

Se référer au titre IV du règlement écrit (Pièce 4A) pour connaître la réglementation

**EMPLACEMENTS RESERVES**

Numéro	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – rue de l’église	COMMUNE
2	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – rue de l’église	COMMUNE
3	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – route de la Lombardière	COMMUNE
4	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – route de la Lombardière	COMMUNE
5	Aménagement de la voirie en faveur des piétons Rue du Rozon	COMMUNE
6	Aménagement de la voirie en faveur des piétons Rue du Rozon	COMMUNE
7	Création d’une voie	COMMUNE
8	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	COMMUNE
9	Aménagement d’un chemin piéton	COMMUNE
10	Aménagement de l’intersection	COMMUNE
11	Aménagement de l’intersection	COMMUNE
12	Aménagement paysager, piéton le long du béal	COMMUNE
13	Réalisation d’un bassin de rétention	SIRRA
14	Aménagement d’un parking	COMMUNE
15	Aménagement d’une voie d’accès aux équipements	COMMUNE
16	Extension du cimetière	COMMUNE
17	Aménagement d’un accès entre la zone 1AU sils et la rue des Marchands	COMMUNE
18	Extension du cimetière	COMMUNE